

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 117-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.595

Déposée le: 06.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bachmann (Nidau, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Entrée en EMS: versement d'une avance de frais

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer les bases légales permettant aux foyers pour personnes âgées de demander le paiement d'une avance de frais lorsqu'ils admettent des allocataires de prestations complémentaires.

Développement :

Les foyers sont régulièrement confrontés au problème qu'au décès d'un pensionnaire, les arriérés de pension des derniers mois ne sont pas réglés, respectivement qu'ils ne sont pas pris en charge par les proches ou les héritiers, ce qui représente un manque à gagner pour les foyers concernés.

Divers établissements, en particulier des foyers pour personnes âgées et des EMS, ont pris pour habitude, ces dernières années, d'exiger de la part des nouveaux pensionnaires qu'ils versent une avance de frais pouvant atteindre jusqu'à trois mensualités. Une pratique qui ne pose souvent aucun problème à ceux et celles qui s'acquittent personnellement de leurs frais de pension

mais qui représente un casse-tête pour les allocataires de prestations complémentaires qui, en l'absence de toute épargne, ne peuvent pas s'acquitter de ces avances de frais. Il arrive que des services sociaux ou des communes prennent le relais, faute de quoi les personnes concernées n'auraient aucune chance d'entrer dans un EMS.

Les services sociaux ou les organismes chargés de verser les prestations complémentaires pourraient offrir des solutions au problème exposé précédemment, notamment par la constitution d'un fonds, mais il faut des bases légales.